CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
24 MARS 2026

N°260497

Direction des Services Techniques

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE TYPE « ARRET MINUTE » AU DROIT DU 04 AVENUE DE LA FOLIE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles R.417-10, L325-1 à L325-3 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des zones d'arrêt minute.

ARRETE

Article 1 : L'emplacement suivant sera exclusivement réservé au stationnement de type « arrêt minute », la durée de l'arrêt est fixée à 15 minutes :

- 04 avenue de la Folie

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 17/03/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire